

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

## FFSA



# LICENCE 2024

**FFSA**  
CLUB PRIVILÉGES  
LICENCE



Partenaire  
officiel  
**obiz**  
— GROUPE —

Parrain officiel  
**BYmy)CAR**

GRÂCE À VOTRE LICENCE FFSA, BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUSES OFFRES ET RÉDUCTIONS EXCLUSIVES  
CONNECTEZ-VOUS SUR [FFSA.OBIZ.FR](https://ffsa.obiz.fr) POUR LES DÉCOUVRIR.

ABONNEZ-VOUS !

**NOUVEAU**  
NEWSLETTER FFSA

**franceauto**

## INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2024

### DÉFINITION

Une licence est délivrée par la FFSA à toute personne morale ou physique résidant en France de manière permanente, et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger ; et désirant exercer une fonction, participer à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA ou d'une A.S.N. affiliée à la FIA ou à toute autre activité organisée sous l'égide de la FFSA ou pratiquer l'entraînement à l'année (année civile). La réception de la licence par son titulaire vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales nationales et internationales et à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Il existe 2 grandes catégories de licence :

– **les licences pratiquants :**

Ces licences, suivant leur type, ouvrent droit à participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la FFSA ou à pratiquer l'entraînement à l'année (année civile).

– **les licences encadrants :**

Ces licences permettent d'assurer dans les conditions de qualification, d'élection ou de délégation déterminées pour chaque type de licence encadrant, des fonctions fédérales et d'encadrement général lors des compétitions.

### DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA et rattachées à une association sportive affiliée. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicitées.

Chaque association est titulaire d'un code A.S. : Toute demande de licence doit être formulée sur le site [www.licence.ffsa.org](http://www.licence.ffsa.org) et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande.

**Les Associations Sportives Automobiles (ASA) ne peuvent pas saisir ou valider de licences et titres de participation karting et réciproquement, les Associations Sportives Kartings (ASK) ne peuvent pas saisir ou valider de licences et titres de participation autos. Toutefois, les ASA pourront délivrer une licence karting à un membre de l'association déjà titulaire d'une licence auto pour l'année en cours et réciproquement, les ASK pourront délivrer une licence auto à un membre de l'association déjà titulaire d'une licence karting pour l'année en cours.**

Les demandes de licences organisateur, organisateur coupe de marque, partenaire technique, constructeur, société et écurie devront être adressées au Pôle Juridique & Vie Fédérale FFSA.

Les demandeurs de licence dans l'impossibilité de formuler leur demande via le site, auront la possibilité d'utiliser le formulaire de demande de licence téléchargeable sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org). Dans ce cas, la licence ne pourra être saisie par l'association sportive sur le site [www.licence.ffsa.org](http://www.licence.ffsa.org) qu'à la condition que cette dernière soit en possession dudit formulaire dûment rempli par le demandeur, qui vaudra mandat en bonne et due forme.

### CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Dans le cadre de la protection des pratiquants sportifs, les fédérations sont désormais tenues de participer au contrôle automatisé de l'honorabilité de leurs dirigeants. A cet effet, la FFSA doit collecter et transmettre aux services compétents du Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, les données personnelles nécessaires à la réalisation de contrôle et ce, pour les licenciés appartenant aux catégories suivantes :

- Les titulaires d'une licence de dirigeant (Internationale Dirigeant – EID)

- Les titulaires de toute autre licence exerçant un mandat :

- De dirigeant d'ASA ou d'ASK, c'est à dire les membres du bureau (Président, Trésorier et Secrétaire) ;
- De dirigeant de la FFSA et/ou des ligues du sport auto et de karting, c'est à dire les membres du Comité Directeur de celles-ci.

En fonction de la situation du licencié qui lui sera communiquée par le Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, la FFSA se réserve la possibilité de procéder au retrait administratif de sa licence, ainsi qu'à l'engagement de poursuites disciplinaires.

### DURÉE DE VALIDITÉ

Les licences sont valables pour l'année civile en cours et viennent obligatoirement à expiration le 31 décembre de chaque année.

La validité d'une licence est cependant prorogée jusqu'au 31 mars de l'année suivante lorsque son titulaire est :

- Soit passible de poursuites disciplinaires,

- Soit partie dans une procédure d'appel sportif en cours, et ce, uniquement en ce qui concerne la compétence de la commission de discipline et/ou du tribunal d'appel national de la FFSA.

### ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Voir § Assurances.

### REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

### CHANGEMENT D'ASSOCIATION

La FFSA pourra procéder durant l'année civile en cours, au changement d'association et de code A.S. d'un licencié qui en ferait la demande expresse auprès du Service Vie Fédérale de la FFSA. Le changement de code entraînera un surcoût de 30 euros et le transfert de toutes ses licences sur la nouvelle association.

### PREMIÈRE LICENCE INTERNATIONALE DE PRATIQUANT – FORMATION EN LIGNE

Les demandeurs pour la première fois d'une licence internationale de pratiquant doivent suivre une formation en ligne dispensée par la FIA sur la sécurité. Chaque demandeur doit s'identifier sur la plateforme dédiée ([www.elearning.fia.com/learn/register](http://www.elearning.fia.com/learn/register)) et répondre en fin de formation à une série de questions en lien avec la sécurité. Si le demandeur obtient un minimum de 80% de bonnes réponses, il pourra télécharger son certificat nécessaire à l'obtention de sa première licence internationale.

### PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Les titulaires d'une licence internationale FFSA bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites au calendrier international de la FIA qui sont ouvertes à leur grade de licence.

### PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES ORGANISÉES DANS UN PAYS ETRANGER

Conformément à l'article 2.3 et suivants du Code Sportif International, une compétition nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations, sous réserve qu'elle soit régulièrement inscrite au calendrier national de la fédération concernée.

Un(e) licencié(e) pratiquant titulaire d'une licence FFSA nationale ou internationale peut participer, sous certaines conditions, à une compétition nationale à l'étranger si et seulement s'il dispose d'une autorisation préalable de la FFSA.

Avant de s'engager à la compétition nationale à l'étranger, le licencié doit demander l'autorisation à la FFSA. Le document formalisant la demande d'autorisation de participation est téléchargeable sur l'espace licencié du site internet de demande de licence ainsi que sur le site internet de la FFSA.

La demande d'autorisation doit être adressée par mail au service licences de la FFSA à l'adresse mail suivante : [service.licences@ffsa.org](mailto:service.licences@ffsa.org) accompagnée des pièces justificatives. Toute demande incomplète ne pourra faire l'objet d'un traitement

### ÉTRANGER

Conformément à l'article 9.3 et suivants du Code Sportif International, les étrangers peuvent postuler à la délivrance d'une licence FFSA sous réserve de fournir :

- 1 autorisation de l'Autorité Sportive Nationale du pays de leur nationalité.

- 1 justificatif de résidence permanente en France.

- 1 justificatif attestant de leur scolarisation permanente en France, pour les moins de 18 ans au jour de la demande de licence.

### DUPLICATA / CHANGEMENT D'ASSOCIATION

Le tarif pour un duplicata de licence est de 20 euros.

Le tarif pour un changement d'association en cours d'année civile est de 30 euros

### LICENCES MULTIPLES ET CHANGEMENT DE LICENCE

Un licencié demandant plusieurs licences (pratiquant et/ou encadrant) en cours d'année civile, paiera le montant le plus élevé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à un règlement de 10 euros à partir de la 2ème licence, à l'exception des doubles licences pratiquants qui donneront lieu à un règlement de 20 euros puis 10 euros pour les suivantes. Un licencié changeant de licence, par procédure d'évolution de cette dernière (suppression de la licence précédente en conséquence), paiera la différence entre les deux montants de licence. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation. NB : Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez passer acquis au titre de l'une ou de l'autre des licences ne peut pas être cumulé.

### LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention « laissez passer » figure dans les conditions de délivrance de ladite licence. Dans le cadre d'une licence personne morale, les laissez passer ne seront délivrés aux personnes destinataires, que sous réserve qu'elles ne soient pas suspendues de licence au moment de la demande.

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
<b>LICENCES ENCADREMENT</b>		
EIPS	Internationale Personne Satellite	63 €
EIV	Internationale Volontaire	63 €
EID	Internationale Dirigeant	94 €
ENCOC	Nationale Commissaire C	55 €
EIRZT4X4	Internationale Responsable de Zone Trial 4X4	63 €
EICOB	Internationale Commissaire B	63 €
EICOACPR	Internationale Commissaire A Chef de Poste Route Auto	81 €
EICOACPC	Internationale Commissaire A Chef de Poste Circuit	81 €
ENCSST	Nationale Stagiaire Option Commissaire Sportif	68 €
ENJDRST	Nationale Stagiaire Option Juge Drift	68 €
ENJDR	Nationale Juge Drift	120 €
ENCSCCK	Nationale Commissaire Sportif Grade C Karting	110 €
ENCSK	Nationale Commissaire Sportif Karting	110 €
EICSK	Internationale Commissaire Sportif Karting	140 €
EICS	Internationale Commissaire Sportif Auto	177 €
ENDCST	Nationale Stagiaire Option Directeur de Course	68 €
ENDCDR	Nationale Directeur de Course Drift	120 €
EIDCT4X4	International Directeur de Course Trial 4x4	120 €
ENDCCK	Nationale Directeur de Course Grade C Karting	110 €
ENDCK	Nationale Directeur de Course Karting	110 €
EIDCK	Internationale Directeur de Course Karting	140 €
EIDCD	Internationale Directeur de Course Dragster	177 €
EIDCR	Internationale Directeur de Course Route Auto	177 €
EIDCCA	Internationale Directeur de Course Circuit Asphalte	177 €
EIDCCT	Internationale Directeur de Course Circuit Terre	177 €
EIDCETT	Internationale Directeur de Course Endurance Tout-Terrain	177 €
EICTST	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	52 €
EICTC	Internationale Commissaire Technique C Auto	136 €
EICTB	Internationale Commissaire Technique B Auto	177 €
EICTA	Internationale Commissaire Technique A Auto	177 €
EICTCAD	Int. Commissaire Technique Course d'accélération Dragster	52 €
EICTSTK	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	52 €
EICTCK	Internationale Commissaire Technique C Karting	136 €
EICTBK	Internationale Commissaire Technique B Karting	177 €
EICTAK	Internationale Commissaire Technique A Karting	177 €
ENCHST	Nationale Chronométréur Stagiaire	52 €
EICK	Internationale Chronométréur Karting	104 €
EICCR	Internationale Chronométréur C Route Auto	63 €
EICCC	Internationale Chronométréur C Circuit Auto	63 €
EICB	Internationale Chronométréur B Auto	177 €
EICA	Internationale Chronométréur A Auto	177 €
EIM	Internationale Médicale	177 €
ENM	Nationale Médicale	73 €

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
<b>LICENCES PRATIQUANT</b>		
<b>INTERNATIONALE</b>		
ICCA	Internationale Concurrent Conducteur «A» Auto	1 660 €
ICCB	Internationale Concurrent Conducteur «B» Auto	895 €
ICCC	Internationale Concurrent Conducteur «C» Circuit Auto	550 €

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
<b>LICENCES PRATIQUANT (SUITE)</b>		
<b>INTERNATIONALE</b>		
ICCD	Internationale Concurrent Conducteur «D» Circuit Auto	550 €
ICCCR	Internationale Concurrent Conducteur «C» Route Auto	550 €
ICCDRO	Internationale Concurrent Conducteur «D» Route Auto	550 €
ICCD1	Internationale Concurrent Conducteur «D» Grade 1	550 €
ICCE	Internationale Concurrent Conducteur «E»	310 €
ICCF	Internationale Concurrent Conducteur «F»	310 €
ICCG	Internationale Concurrent Conducteur «G»	310 €
ICCDR	Internationale Concurrent Conducteur Dragster/Records	190 €
ICVL	Internationale Concurrent Conducteur Compétition à Vitesse Limitée	190 €
ICCRS	Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	550 €
ICT	Internationale Concurrent Tuteur	85 €
<b>NATIONALE</b>		
NCC	Nationale Concurrent Conducteur Auto	460 €
NJR	Nationale Junior Auto Rallye	141 €
NJC	Nationale Junior Auto Circuit	249 €
NJCF4	Nationale Junir Auto Circuit F4	249 €
NCCT	Nationale Concurrent Conducteur Terre	247 €
NCCR	Nationale Concurrent Conducteur Régularité	141 €
NCCDR	Nationale Concurrent Conducteur Drift	182 €
NCCJD	Nationale Concurrent Conducteur Junior Dragster	87 €
NEA	Nationale Entraînement Auto	112 €
NEAF4	Nationale Entraînement Auto F4	112 €
NCCK	Nationale Concurrent Conducteur Karting	174 €
NCCSK	Nationale Concurrent Conducteur Superkart	174 €
NCCMCK	Nationale Concurrent Conducteur Minime Cadet Karting	128 €
NCCHK	Nationale Concurrent Conducteur H Karting	174 €
NECCJSK	Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting	110 €
NECCJSK	Nationale Entraînement Course Clubs Junior Senior Karting (Premium)	55 €
NECCMCK	Nationale Entraînement Course Clubs Minime Cadet Karting	72 €
NECCMCK	Nationale Entraînement Course Clubs Minime Cadet Karting (Premium)	52 €
NECCMCK	Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting	60 €
NECCMCK	Nationale Entraînement Course Clubs Minikart Karting (Premium)	50 €
NEKHI	Nationale Entraînement Kart Historique	45 €
NECCHK	Nationale Entraînement Course Clubs H Karting	106 €
NECCHK	Nationale Entraînement Course Clubs H Karting (Premium)	55 €
<b>REGIONALE</b>		
RCC	Régionale Concurrent Conducteur Auto	266 €
RCCT	Régionale Concurrent Conducteur Terre	112 €
RCCT4X4	Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	112 €
RCCS	Régionale Concurrent Conducteur Slalom	158 €
RCCR	Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'accélération	76 €
RCCLC	Régionale Concurrent Conducteur Lycées dans la Course	122 €
RCCRES	Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	266 €

A ces tarifs s'ajoute la cotisation A.S.

# DEMANDE DE LICENCE 2024

CRÉATION   
  RENOUELEMENT   
  EXTENSION   
  DUPLICATA

CODE LICENCE

TARIF LICENCE €

Nom

Sexe  M

Prénom

F

CODE A.S.

N° DE LICENCE

Date de naissance

Nationalité

E-mail

Adresse

Code postal

Localité de résidence

N° de permis de conduire

délivré le

à

COCHEZ VOTRE DISCIPLINE PRINCIPALE

- 1 RALLYE   
  2 CIRCUIT   
  3 TOUT-TERRAIN   
  4 KARTING  
 5 MONTAGNE   
  6 VHC   
  7 DRIFT/ACCÉLÉRATION/SLALOMS

ABONNEZ-VOUS

NEWSLETTER FFSA Du sport auto hebdomadaire dans votre boîte mail.

Inscrivez-vous sur [ffsa.org](https://ffsa.org)

MAGAZINE PAPIER & DIGITAL EN LIGNE **franceauto**

AVANTAGE LICENCIÉ FFSA :

**3€ AU LIEU DE 24€/AN**

Auto 3 €     Kart 3 €

Je souhaite recevoir France Auto à l'adresse figurant sur ma licence 2024. Cochez la(les) case(s) correspondant à votre choix, reportez le montant dans la ligne Total ci-dessous et renseignez une adresse e-mail valide pour l'envoi de France Auto digital.

[www.franceauto-ffsa.org](https://www.franceauto-ffsa.org)

Total : licence + France Auto + Garanties complémentaires =  €

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Cocher la case correspondante ci-contre :

- En tant que demandeur majeur  
 En tant que titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'il est de mon intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique du sport automobile peut m'exposer. Je reconnais également avoir été informé(e) par la FFSA de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés dans le cas où je serais victime de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire des notices d'informations, référencées « Notice d'informations licenciés FFSA 2024 », faisant partie intégrante du formulaire de licence. J'ai compris que la souscription de la licence FFSA me permettait de disposer d'une couverture de base pour les dommages corporels et que j'ai la possibilité de souscrire des garanties complémentaires.

EN FOI DE QUOI, JE DÉCIDE DE (cocher obligatoirement une case) :

Souscrire à la garantie complémentaire facultative EXECUTIVE (149 €)

La souscription de l'option EXECUTIVE vous permet de DOUBLER LES CAPITALS versés en cas de décès ou d'invalidité, soit : jusqu'à 100 000 € en cas de décès (hors majoration), jusqu'à 1 500 000 € en cas d'invalidité.

Souscrire à la garantie complémentaire facultative PACK PREMIUM (199 €)

Ce pack optionnel complet améliore la formule EXECUTIVE pour vous offrir une couverture optimale.

En plus du DOUBLEMENT DES CAPITALS :

+ un montant forfaitaire de 1 000 € est prévu en cas de FRACTURE OU BRÛLURE.

+ REMBOURSEMENT DE LA LICENCE, en cas d'accident, mutation ou chômage au prorata temporis et dans la limite de 1 000 € en cas d'incapacité à pratiquer le sport automobile.

Ne pas souscrire à ces garanties complémentaires.

Je donne mandat à mon A.S. pour effectuer les démarches nécessaires à la souscription de ma licence.

Signature du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale

Cachet de l'association sportive

- J'accepte de recevoir des offres commerciales pour des produits ou services liés à ma pratique sportive de la part de la FFSA ou de ses partenaires.  
 J'autorise la FFSA à exploiter toutes photos ou films pris dans le cadre des activités fédérales, sur tous supports et notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles.  
 Cette autorisation est consentie pour le territoire français et pour une durée de 10 ans à compter de la captation de mon image.  
 J'accepte la charte de protection et utilisation des données personnelles (voir charte page suivante).

# CHARTRE DE PROTECTION ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles que vous communiquez sur ce formulaire sont nécessaires pour le traitement de votre demande de licence par la FFSA qui agit en tant que responsable de traitement, dans le respect de la réglementation sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, et notamment le Règlement UE 216/679 du 27 juillet 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Vous êtes informés que ces données sont collectées et traitées par la FFSA pour les finalités suivantes :

- Enregistrement et gestion de la demande de licence en ligne, dans le cadre de l'exécution des mesures précontractuelles et au titre du respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à la FFSA ;
- Envoi d'offres commerciales par voie postale ou électronique (mail, sms), sous réserve de votre accord préalable (case à cocher) ;
- Gestion du contentieux lié à la prise de licence en ligne, dans le cadre de la défense des droits de la FFSA, intérêt légitime qui s'exerce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

Les données nécessaires à la prise de licence sont conservées pendant toute la durée de la licence, puis pour une durée de dix (10) ans conformément au délai de prescription prévu par le code civil (article 2226). En cas de retrait du consentement, les données ne sont plus traitées pour la prospection commerciale. Pour la gestion du contentieux, les données nécessaires sont conservées jusqu'à l'épuisement des voies de recours.

Vos données personnelles sont communiquées aux partenaires de la FFSA (Club, Ligue, Assureur et Etablissement bancaire) ainsi qu'à ses sous-traitants dans la stricte limite des opérations administratives et techniques afférentes aux traitements.

Vous disposez des droits suivants :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données dans les conditions prévues par la réglementation;
- d'un droit d'opposition à leur traitement dans les conditions prévues par la réglementation;
- du droit à la limitation du traitement de ces données dans les conditions prévues par la réglementation ;
- du droit à la portabilité des données ;
- du droit de retirer son consentement à tout moment ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès Commission Nationale de l'Informatique et Libertés.

Les demandes peuvent être adressées : [juridique@ffsa.org](mailto:juridique@ffsa.org)

Pour pouvoir donner suite à votre demande d'exercice d'un des droits ci-dessus mentionnés, vous devez communiquer à la FFSA [dans votre courrier postal ou électronique selon les modalités choisies pour votre demande] :

- l'objet de la demande (droit concerné),

# CONTROLE D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS

(A REMPLIR UNIQUEMENT PAR LES DEMANDEURS D'UNE LICENCE DIRIGEANT « EID », LES MEMBRES DES COMITES DIRECTEURS LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE, LIGUE DE KARTING ET FFSA AINSI QUE PAR LES MEMBRES DE BUREAU D'ASA ET D'ASK)

## Définition de l'honorabilité des dirigeants

Les articles L.212-9 et L. 322-1 du code du sport prévoient notamment que les activités d'exploitant d'un Etablissement d'Activité Physique et Sportives (EAPS), qui concernent les dirigeants d'associations sportives, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou pour certains délits.

Précisément, un dirigeant est honorable au sens des dispositions précitées lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation ou d'une décision de justice pour un crime ou pour un délit relatif aux faits suivants :

- violences,
- agressions sexuelles,
- trafic de stupéfiant,
- risques causés à autrui,
- proxénétisme et infractions assimilées,
- mise en péril de mineurs,
- usage illicite de substances ou plantes classées comme stupéfiants et incitation à commettre ce délit,
- délit de dopage et infractions connexes,
- fraude fiscale, blanchissement d'argent
- atteintes à l'Etat (terrorisme... etc)

Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le Bulletin N° 2 du casier judiciaire et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (le FJJAIS), les services de l'Etat sont les seuls en mesure de vérifier l'honorabilité des dirigeants d'associations sportives. C'est dans cette optique que la FFSA leur transmettra les données des licenciés concernés.

## Articles du Code du Sport cités

*Article L322-1 : Nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9.*

*Extrait Article L212-9 : Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :*

- 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
- 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
- 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
- 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
- 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
- 6° Au livre IV du même code ;
- 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
- 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
- 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
- 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code

## Données supplémentaires à remplir dans le cadre du contrôle :

Nom de naissance (si différent du nom d'usage indiqué précédemment) :

---

Pays de naissance

---

Ville de naissance

---

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.

Je reconnais exercer des fonctions d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens de l'article L. 322-1 du code du sport.

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle.

Cocher la case

Signature du demandeur

Pour toutes informations complémentaires relatives au contrôle de l'honorabilité, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante :  
psauvage@ffsa.org

## CERTIFICAT MÉDICAL

### NOTE A L'USAGE DES LICENCIÉS ET DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Pour renseigner le certificat médical, vous devez consulter un médecin régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des médecins.

Il peut demander en plus de l'examen médical obligatoire (voir la fiche médicale) :

1 – un examen ophtalmologique :

Acuité visuelle : min 9/10 à chaque œil avec ou sans correction ou 10/10 d'un œil et 0/10 à l'autre œil

Vision des couleurs normale

Vision nocturne normale

En complément pour une 1ère licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale : détermination du champ de vision et étude de la vision binoculaire.

2 – un examen cardiovasculaire :

Tout demandeur de licence dès 45 ans, et tous les 5 ans, devra avoir un examen chez un cardiologue ou dans un centre médico-sportif

Tout demandeur de licence internationale doit avoir tous les 2 ans un examen cardiaque complet.

3 – un examen locomoteur :

Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible avec la pratique du sport automobile. Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible avec la pratique. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Une attention particulière sera donnée aux morphologies extrêmes (ex : obésité morbide) et aux comorbidités qu'elles peuvent entraîner. L'avis du Médecin Fédéral pourra être demandé.

### TRAITEMENT MÉDICAL PROLONGE OU CONTINU :

Les schémas de traitements pour des pathologies neurologiques, antidépresseurs, métaboliques sont à adresser sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

La demande par le porteur d'une pompe à insuline sera étudiée par la commission médicale.

### Contre-indiquent la pratique du sport automobile :

L'épilepsie non contrôlée

Le port d'un défibrillateur implantable

Les traitements anticoagulants ou antithrombotiques.

### DEMANDE DE LICENCE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET LES ESPOIRS

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11/02/2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

### NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « Certificat Médical » prévu ci-dessous à cet effet

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère.

Le médecin examinateur pourra s'appuyer sur les éléments figurant dans la fiche médicale pour mener à bien sa consultation.

NOTA 1 : Dans le cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale, il y a lieu de demander l'avis du Médecin Fédéral (3ème case du certificat médical) en lui faisant parvenir la fiche médicale dûment remplie et signée accompagnée de votre cachet.

NOTA 2 : pour toute demande d'une PREMIERE LICENCE INTERNATIONALE OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE, le médecin examinateur **doit remplir la fiche médicale** qui sera transmise au Médecin Fédéral. Dans ce cas les résultats de l'examen ophtalmologique obligatoire seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral ([servicemedical@ffsa.org](mailto:servicemedical@ffsa.org)).

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto » soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto » soit pour une licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting » doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

Voir les informations également sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

## CERTIFICAT MÉDICAL

NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) : .....

NÉ(E) LE :

Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile\*

Si tel n'est pas le cas cochez l'un des cases correspondantes ci-après :

Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile\*

Demande l'avis d'un médecin fédéral et transmet la fiche médicale jointe\*

Demande un examen ophtalmologique\*

\*Cochez la case correspondante

N° CONSEIL DE L'ORDRE :

DATE :    SIGNATURE & CACHET DU MÉDECIN :

## FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE (OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION) OU EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MEDECIN FEDERAL.

A ENVOYER PAR MAIL : [servicemedical@ffsa.org](mailto:servicemedical@ffsa.org) OU PAR COURRIER A L'ADRESSE : MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL – FFSA – 32, AVENUE DE NEW-YORK 75781 PARIS CEDEX 16

- NOM : ..... PRÉNOM : .....
- Tél. : ..... Code Licence : .....
- Poids :  Taille :
- Vaccin antitétanique fait le :
- Allergies : .....
- T.A. au repos : .....
- Pouls au repos :  à l'effort (30 flexions en 45") :   
1 minute après :
- Capacité vitale mesurée :  appréciée : très bonne / bonne / insuffisante\*

**Pour tout demandeur de licence dès 45 ans : un examen cardiaque auprès d'un cardiologue tous les 5 ans**  
**Pour toute demande de licence internationale : un examen cardiaque complet**

- Réflexes tendineux : normaux / anormaux\* • Amyotrophie : non / oui \*
- limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui\* .....
- Amputation ou prothèse : non / oui\* .....
- Traitements antidépresseurs : non / oui \* - Lesquels : .....
- Traitement anticoagulant, antithrombotique ou antiagrégant plaquettaire >75 mg d'Acide Acétylé Salicylique : non / oui\*  
Lesquels : .....
- Traitements pour pathologie neurologique ou métabolique : non / oui : .....
- Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal\*
- Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction : minimum 9/10 + 9/10 ou 10/10 + ≥ 1/10 toléré.
- Acuité visuelle :  avec  sans correction : O.D. :  /10 O.G. :  /10
- Port de lunettes :  oui  non Port de lentilles :  oui  non
- Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en compétition : vert/rouge/bleu) : normal / anormal\* \*Rayer la mention inutile

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit être fait appel à un Médecin Fédéral de la FFSA

Le recours à un ophtalmologiste est :

- Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou de 5 ans d'interruption
- Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après 5 ans d'interruption
- Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire +/- réduite et non corrigible et d'une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et\*/-ou d'une rétinopathie pigmentaire)

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est ≥ 120°
- La c-vision stéréoscopique est utilisable
- La vision des couleurs est correcte

Signature et cachet du médecin

Motif justifiant la demande au Médecin Fédéral